

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2014

Date de la convocation : 30 juin 2014 Date d'affichage: 30 juin 2014	Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de votants : 16 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille quatorze, le trois juillet, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le trente juin, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique Pougard, maire</i>	Présents : Dominique POUGNARD, Stéphanie DELGUTTE, Stéphane BONNIN, Catherine SAUVARD, Patrice BARBOT, Pascal AMICEL, Marc CHOLLET, Nadette PORCHER, Hervé SABOURIN, Sylvie DEPLANQUE, Christine FAZILLEAU, Emmanuel FAZILLEAU, Fabrice BRAULT, Coralie BABIN, Didier FRAIGNEAU, Anne-Sophie VALLET
Secrétaire de séance : Christine BAVEREL, secrétaire de mairie	Absents excusés : Thierry GAUTREAU, Stéphanie BOUROLLEAU, Florence MARSAC,

La séance est ouverte à 20 h 45.

ORDRE DU JOUR

Mme Pougard informe les participants que Mme Stéphanie Bourolleau lui a donné pouvoir pour voter en ses lieu et place. Le pouvoir sera joint au registre.

1. Adoption du procès-verbal de séance du 19 juin 2014

Le procès verbal n'appelant aucune remarque des participants, il est adopté à l'unanimité.

2. ALIGNEMENT rue de la Chamerie

D/2014-057

Date de réception de l'accusé de réception en préfecture : 17/07/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140703-FORS-2014-057-DE

Stéphane Bonnin informe les élus qu'un plan d'alignement, datant de juin 1947, frappe une partie des rues du centre bourg. Ceci implique que, lorsque des travaux sont entrepris (rénovation, construction, reconstruction), le mur de clôture doit être aligné sur le plan établi.

Le propriétaire de la parcelle située 13b rue de la Chamerie souhaite construire une clôture. Cette propriété étant frappée d'alignement, il lui est interdit, de fait, de construire ledit mur en limite de propriété actuelle.

En 2010, le plan d'alignement a été appliqué sur la propriété voisine. Le mur de clôture s'était effondré et le propriétaire ne pouvait le reconstruire à la même place. Les frais de transfert, de bornage et travaux avaient été pris en charge par la commune.

Il est proposé au Conseil de prendre un arrêté individuel constatant, à partir d'éléments de fait, la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine. L'alignement de la rue de la Chamerie susmentionné, au droit de la propriété du bénéficiaire, **serait défini en prenant en compte l'alignement de fait actuel, appliqué en 2010 pour la propriété voisine.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal décide :**

- **De faire procéder à l'alignement du 13B rue de la Chamerie comme prévu ci-dessus**

- **De réaliser cette opération aux conditions suivantes :**
 - Aucun frais d'acquisition
 - Prise en charge, par la municipalité de tous les frais de transferts et de bornage,
 - Travaux de terrassements et de remise en état à la charge du demandeur
- **D'autoriser Mme Dominique Pougard, maire, à signer tous les documents** permettant la poursuite du projet et la mise en œuvre des travaux.

3. LOTISSEMENT RUE DU STADE : accord de principe sur le projet	D/2014-058
Date de réception de l'accusé de réception en préfecture : 17/07/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140703-FORS-2014-058-DE	

Fin mai 2014, la société *Pierre et Territoires* et son maître d'œuvre, le cabinet Nicolet, sont venus présenter un projet de lotissement situé rue du stade, sur une parcelle de 4,75 ha, qui fait suite au premier projet abandonné en 2013.

Celui-ci comprendrait 55 lots à bâtir dont les surfaces à vendre s'échelonnaient de 540 m² à 840 m². Les prix de ventes seraient de 33 000 € à 45 000 € environ par parcelle, ce qui pourrait permettre à des primo-accédants d'acheter.

Le promoteur souhaite qu'une identité propre soit créée au travers d'une qualité des espaces publics, du traitement paysager, sans remettre en cause son intégration au reste du bourg. Il souhaite ancrer le nouveau projet au bourg et renforcer les liens avec le tissu urbain existant. À ce stade de la conception, **il propose de réduire les surfaces imposées au Plan d'occupation des sols (POS), répondant ainsi à la demande de terrains moins onéreux mais aussi aux prescriptions des nouvelles lois notamment la loi ALUR (*Accès au logement et urbanisme rénové*)**. Cette proposition est une réponse à l'étalement urbain mais aussi aux enjeux de densification et de mixité. Ce projet a également l'originalité de suivre une approche environnementale au travers des larges haies et des espaces verts nombreux. Par ailleurs, il propose de réaliser un assainissement semi-collectif permettant ainsi de réduire les surfaces des lots.

Cette présentation a été faite en Commission aménagements qui, en raison de l'enjeu, a été élargie à l'ensemble des conseillers. Quelques points ont été débattus et quelques précisions ont été demandées aux services de l'Etat et au promoteur.

Point de vue réglementaire :

Depuis la dernière révision du Plan d'occupation des Sols en 2002, un projet d'urbanisation de ce secteur était envisagé avec le classement de ce terrain en zone Nah du POS. La parcelle comprise dans le périmètre du futur lotissement est actuellement occupée par des terres cultivées.

Le POS de Fors prévoit des surfaces supérieures à 1000 m², conséquence du choix de l'assainissement non collectif. Cette surface peut être ramenée à 700 m² dans les zones Nah si l'étude de sols démontre une bonne aptitude à l'infiltration (Loi SRU du 13 décembre 2000) :

Code de l'Urbanisme - article L123-1 :

« Les plans locaux d'urbanisme (...) définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

12°)...A ce titre, ils peuvent fixer une superficie minimale des terrains constructibles lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée ; »

La Loi ALUR, promulguée le 27 mars dernier, a modifié l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme, et **supprime notamment la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles. Cette détermination de la taille minimale des terrains a été identifiée comme un frein à la densification, mais également à la mixité sociale.**

Le débat initié lors de la commission a abouti à reprendre contact avec le promoteur pour lui demander des précisions et notamment savoir si il était enclin à revoir son projet.

Réponses du promoteur :

Il souhaite rester sur la proposition d'aménagement qui a été présentée.

Dans la conjoncture actuelle (notamment le durcissement des conditions d'octroi de prêts), il doit adapter ses produits au marché local : ce projet risque de ne pas aboutir s'il n'est pas en adéquation avec la demande et la capacité d'endettement des ménages, ce qui a été le cas avec les précédents projets sur ce terrain.

Un débat s'ensuit au sein de l'assemblée dont il ressort notamment :

Dominique Pougard expose que la municipalité se doit de se projeter dans l'avenir à cause de la baisse des dotations d'état. De plus, les effectifs de l'école sont en baisse. Ce projet peut permettre à des familles avec de jeunes enfants de s'installer à Fors.

- *Plusieurs conseillers expriment leurs craintes de voir les dépenses de la commune augmenter plus que les gains (taxe d'habitation, taxes d'urbanismes, enfants scolarisés), notamment par le fait que la voirie et l'entretien de la station d'épuration du lotissement reviendront à court terme à sa charge.*
- *La majorité des conseillers s'accordent à dire que la commune ne peut pas prendre le risque de perdre ce projet. Cependant, ils demandent que la municipalité reste très attentive sur sa réalisation ; qu'un cahier des charges strict soit rédigé et de veiller rigoureusement à son respect par la suite.*
- *Si la municipalité dit oui aujourd'hui à ce projet, une révision simplifiée du POS autorisant l'abaissement de la surface minimale des parcelles – uniquement pour les lotissements – est obligatoire.*

Mme le maire souhaite passer au vote et demande à l'assemblée si quelqu'un préfère voter à bulletin secret. Le vote à main levée est décidé.

A la question « **Considérant toutes les conséquences exposées ci-dessus, êtes-vous pour ou contre ce projet de lotissement sur la commune** », le résultat est le suivant : 4 voix CONTRE, et 13 voix POUR (soit un total de 17 voix : 16 présents + 1 procuration).

Après en avoir délibéré **le conseil municipal donne un accord de principe sur la poursuite du projet de lotissement rue du Stade.**

4. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS	D/2014-059
Date de réception de l'accusé de réception en préfecture : 17/07/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140703-FORS-2014-059-DE	

Considérant que :

*La définition d'une surface minimale des terrains, notamment dans le cadre de la création d'un lotissement, ne correspond plus aux références actuelles en matière de développement urbain. **Ainsi, au vu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, de la loi Urbanisme et Habitat et de la loi Grenelle 2, de la loi ALUR, la règle définissant une surface minimale des terrains doit devenir l'exception.** Dans ce contexte, il apparaît cohérent de supprimer le principe de surface minimale pour les secteurs ouverts à l'urbanisation, spécifiquement pour créer des lotissements. Il serait souhaitable d'autoriser des dérogations à cette règle si une solution d'ensemble (assainissement privé collectif ou semi collectif) est proposée par les aménageurs.*

Il est donc proposé de supprimer la notion de surface minimale du POS, sous réserve que les projets intègrent des solutions d'assainissement collectif ou semi-collectif. Si toutefois cette orientation était prise, il conviendrait de réviser le POS en attendant d'évoluer vers un PLU.

Afin de remédier au problème des surfaces minimales prescrites au POS, la commune souhaite apporter une modification simplifiée à son document d'urbanisme.

Cette modification simplifiée n'est pas de nature à remettre en cause les intentions et objectifs affichés dans le POS et, en particulier, ne modifie pas les grands équilibres du territoire communal, notamment celui entre les zones naturelles et les zones d'urbanisation. Le principe de gestion économique des sols n'est pas remis en cause et il n'est porté atteinte ni à l'agriculture, ni à l'intérêt des sites et des paysages.

Cette modification du document d'urbanisme s'inscrit également dans le cadre de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000; elle en respecte les dispositions ainsi que celles de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

En conséquence, et compte tenu de son caractère d'intérêt général, il convient de lancer une révision simplifiée de notre document d'urbanisme : le Plan d'Occupation des Sols communal approuvé par délibération du 29 janvier 2002.

Dans le cadre de la procédure simplifiée, cette modification peut être effectuée par délibération du conseil municipal, après un « porter à la connaissance du public » (enquête publique), d'une durée minimale d'un mois. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du POS, que la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré (à 15 voix POUR et 2 abstentions), le conseil municipal décide :

- 1 – **d'engager une procédure de modification simplifiée du POS**, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme ;
- 2 – **de donner autorisation à Mme Pougard, maire, de signer** toute convention, contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision simplifiée du POS
- 3 – de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études ;
 - tenue de réunions publiques aux stades importants de la procédure ;
 - information par voie de presse, affichage, site internet de la ville ou tout autre moyen jugé utile
- 4 – de solliciter une dotation de l'État, pour les dépenses liées à la modification simplifiée du POS, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme ;

5. PASSAGE DU POS AU PLU : recrutement d'un cabinet spécialisé	D/2014-060
---	-------------------

Date de réception de l'accusé de réception en préfecture : 17/07/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140703-FORS-2014-060-DE

Stéphane Bonnin expose que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) a été publiée au Journal officiel du mercredi 26 mars 2014. Son article 135 précise que **les plans d'occupation des sols (POS) qui n'ont pas été mis en forme de PLU (plan local d'urbanisme) au plus tard le 31 décembre 2015, sont caducs à compter de cette date avec application automatique des règles générales d'urbanisme** (soit celles de l'article L 111-1 du Code de l'urbanisme).

Toutefois, lorsqu'une procédure de révision du POS a été engagée avant le 31 décembre 2015, cette procédure peut être menée à terme en application des articles L 123-1 et suivants (dans leur rédaction en vigueur avant la publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014), sous réserve d'être achevée au plus tard trois ans à compter de la publication de cette même loi (article L. 123-19 du Code de l'urbanisme).

Il convient donc de se lancer dans la rédaction d'un Plan Local d'Urbanisme dès que possible. **Cette démarche étant très lourde, Stéphane Bonnin propose de recruter un cabinet spécialisé pour un marché scindé en deux tranches :**

- **Tranche ferme : révision simplifiée du POS**
- **Tranche conditionnelle : transformation du POS en PLU**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal décide :**

- **De mettre en place la procédure de passage du POS à un PLU au début de l'année 2015.**
- **De confier cette étude à un cabinet spécialisé et de lancer une consultation sur les bases suivantes :**
 - tranche ferme : révision simplifiée du POS
 - tranche conditionnelle : transformation du POS en PLU
- **d'autoriser Mme Dominique Pougard, maire, à signer tous les documents** permettant la mise en place de ces différentes procédures.

Un rendez-vous sera prochainement pris avec les services de la CAN et de l'Etat pour lancer la procédure de passage du POS à un PLU début 2015

6.	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE au Comité de Jumelage de Fors	D/2014-061
<i>Date de réception de l'accusé de réception en préfecture : 17/07/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140703-FORS-2014-061-DE</i>		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal décide de voter une subvention exceptionnelle de 215 € au Comité de Jumelage Fors-Penkun**, afin de financer le cadeau qui sera fait à la commune de Penkun lors du prochain voyage de comité de jumelage en Allemagne.

7.	MOTION DE SOUTIEN A L'AMF	D/2014-062
<i>Date de réception de l'accusé de réception en préfecture : 17/07/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140703-FORS-2014-062-DE</i>		

*Dominique Pougard informe les participants qu'elle a été saisie d'une **demande de soutien de l'AMF « pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.** Elle en donne lecture à l'assemblée et demande le vote de cette motion de soutien.*

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement, du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Fors rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Fors estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Fors soutient les demandes de l'AMF :

- **réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,**
- **arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives,** sources d'inflation de la dépense,
- **réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation** pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

8. GRATUITÉ DU TRANSPORT SCOLAIRE pour l'école élémentaire	D/2014-063
---	-------------------

Date de réception de l'accusé de réception en préfecture : 17/07/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140703-FORS-2014-63DE

Dominique Pougard expose qu'elle est saisie d'une demande de la CAN qui souhaite savoir si la commune de Fors va continuer à financer une part du transport scolaire des élèves de maternelle et primaire afin de pérenniser la gratuité de ce transport. Elle explique à l'assemblée le fonctionnement entre les différentes collectivités territoriales et les modes de prise en charge respectifs.

Elèves utilisant le train (titre ASR) :

Pour information l'année dernière, les familles réglaient trimestriellement au CG79 les 45 € de l'abonnement. Aujourd'hui les familles règlent 46 € l'abonnement au TER (titre ASR) et la CAN prend en charge le coût réel de l'abonnement auprès de la SNCF.

Elèves collégiens et Lycéens :

Pour information l'année dernière, la CCPC prenait en charge 35 € du coût de l'abonnement scolaire et restait à la charge des familles 10 € sur les 45 € de l'abonnement du CG79.

Aujourd'hui l'abonnement annuel aux Tan est de 46 € : Il sera donc demandé 11 € aux familles.

Elèves en Maternelle et Primaire :

Pour information l'année dernière, la CCPC (Communauté de communes Plaine de Courance) prenait en charge 35 € du coût de l'abonnement scolaire et restait à la charge directe de la commune 10 € sur les 45 € de l'abonnement du CG79.

Aujourd'hui l'abonnement annuel aux Tan est de 46 € : Souhaitez-vous pérenniser la prise en charge des 11 € afin de maintenir la gratuité des transports pour les élèves en maternelle et primaire ?

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte de prendre en charge le solde de 11 € par enfant inscrit en maternelle ou primaire.

A noter que cette année, la commune devra faire l'avance de l'intégralité des charges de transport scolaire (46 € par élève utilisant le bus scolaire, de la maternelle au lycée). Une somme de 35 € par élève sera reversée par la CAN à la commune par le biais de l'allocation de compensation. Cette dépense devra donc être prévue au budget 2015.

9.	NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC du secrétariat de la mairie à la rentrée 2014	D/2014-064
<i>Non transmissible en préfecture</i>		

Dominique Pougard propose de modifier les horaires **d'ouverture au public**, à partir du 25 août prochain, de la façon suivante :

Lundi **9 h à 12 h et 14 h 30 à 18 h 00**
Mardi (ouverture continue) **10 h à 17 h**
Mercredi..... **14 h à 18 h**
Jeudi **9 h à 12 h et 14 h 30 à 18 h 00**
Vendredi (ouverture continue) **10 h à 17 h**

Ces modifications ont pour objectif de répondre mieux aux attentes des différents administrés, notamment les deux jours d'ouverture continue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal décide d'adopter ces nouveaux horaires d'ouverture au public du secrétariat de la mairie.**

9.	D.M. N° 1/2014 – Virement de crédits au chapitre 041 depuis l'opération n° 257 « salles multifonctions »	D/2014-065
<i>Non transmissible en préfecture</i>		

Madame Pougard explique aux conseillers qu'il doit être procédé à une décision modificative au budget primitif 2014. En effet, afin d'améliorer la lisibilité des dépenses prévues, l'opération d'investissement n° 257 « Aménagement de salles multifonctions », y a été créditée d'une somme de 692.700 €, au compte 2315 (travaux).

Or, un mandat de maîtrise d'ouvrage ayant été conclu avec la SEM Deux-Sèvres Aménagement, cette dernière (conformément au mandat) paye les différentes factures à notre place (maître d'œuvre, entrepreneurs, fournisseurs, consultants...) ; puis nous remboursons la SEM sous forme d'acompte. **Ce paiement ne peut se faire comptablement que par des mandats émis sur le compte 238 qui figure au chapitre 041 (opérations patrimoniales).**

Ces dépenses seront ensuite réintégrées comptablement dans l'opération concernée par un jeu d'écritures.

Elle demande aux participants de procéder à la décision modificative suivante :

DM N° 1/2014 - Virement de crédits au chapitre 041 depuis l'opération 257					
	chapitre	compte	Opération	nature	montant
CRÉDITS A OUVRIRE	041	238	OPFI	<i>Avances versées sur commande d'immobilisations</i>	+ 150.000 €
	chapitre	compte	Opération	nature	montant
CRÉDITS A RÉDUIRE	23	2315	257	<i>Aménagement de salles multifonctions</i>	- 150.000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal de Fors accepte de procéder à la décision modificative précitée.**

10.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ **OPÉRATION « TRANQUILLITÉ VACANCES »**

Madame le maire donne lecture d'un courrier qu'elle a reçu du Groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres :

La période estivale expose à la convoitise des cambrioleurs les résidences abandonnées par nos concitoyens. L'idéal pour les vacanciers est de confier à des voisins ou à des proches le soin de « faire vivre » leur bien pendant leur absence, notamment par l'ouverture et la fermeture périodique des volets ; cependant cette solution n'est pas toujours faisable pour certains.

Pour cette raison, j'ai l'honneur de vous annoncer que **l'opération préventive « TRANQUILLITE VACANCES » sera reconduite cette année**. Cette opération est destinée à orienter l'action quotidienne des patrouilles de gendarmerie sur les résidences principales inoccupées qui auront été signalées par leurs propriétaires. Lors de leurs patrouilles, les gendarmes de la communauté de brigades s'assureront, à partir de la voie publique, qu'ils n'existent aucune trace visible d'effraction et laisseront un avis de passage au propriétaire. Cette démarche, à caractère préventif, n'est bien sûr, pas exclusive des précautions élémentaires que doivent prendre les propriétaires pour sauvegarder leurs biens (levée du courrier, fermeture à clé des portes, alarmes etc.).

Les personnes intéressées peuvent venir chercher un dossier d'inscription en mairie.

⇒ **RENTREE SCOLAIRE 2014-2015**

- **Deux professeurs des écoles quittent Fors** : Mme Sylvie Mély et Mme Vanessa Puyraveau. Mme Mély est remplacée par Monsieur José Rodriquez. Affecté à la classe de petite section de maternelle, il assumera également les fonctions de directeur. Mme Puyraveau est remplacée par Madame Adeline Lementec pour la classe de cours préparatoire.
- **Les effectifs sont en baisse : 11 enfants en moins** dans les prévisions de rentrée

Nombre d'enfants inscrits dans chaque commune du RPI									
R.P.I.	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
FORS	21	22	27	25	22	31	32	26	206
ST MARTIN	5	10	11	7	12	14	8	13	80
JUSCORPS	2	8	3	7	6	4	6	4	40
TOTAL	28	40	41	39	40	49	46	43	326

23 enfants de Fors iront à St Martin de Bernegoue et 27 à Juscorps.

- **Transport scolaire : 2 cars assureront le transport, avec chacun un accompagnateur**
- **A.P.S. (activités périscolaires)**
Le fonctionnement des APS est reconduit pour cette année scolaire.
La gratuité est maintenue à Fors. Il ne sera demandé aucune participation financière aux familles.

⇒ **APPEL A PROJETS dans le cadre du Schéma de développement touristique 2012-2015 de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)**

Dominique Pougard fait part d'un appel à projets de la CAN qui souhaite soutenir le développement d'activités en s'appuyant sur les forces avérées du territoire :

- Une destination « Nature » propice aux activités de plein air
- Une image de destination « Famille ».

La clôture de l'opération est fixée au 15 juin 2015.

Le dossier complet est disponible sur le site de la commune (www.communedefors.fr) ou sur celui de la CAN (www.agglo-niort.fr).

CAN - APPEL A PROJETS « La CAN, destination familiale, par nature » - Clôture le 15/06/2015

Contexte de l'appel à projets

Le Schéma de développement touristique 2012-2015 de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) identifie les enjeux stratégiques pour la prochaine décennie et planifie un ensemble d'actions jusqu'en 2015.

Pour encourager la mise en œuvre de ces actions, la CAN a choisi le principe d'un appel à projets.

Objectif de l'appel à projets

Notre territoire se caractérise par une offre en activités de loisirs en extérieur dense mais assez peu diversifiée : les promenades en barque, à pied et à vélo recouvrent l'essentiel des activités possibles. Par ailleurs, bien que disposant d'une image de destination pour les Familles, notre territoire ne possède que très peu d'équipements de loisirs dédiés à cette clientèle.

Dans ces conditions, il convient de diversifier cette offre de loisirs familiaux en développant de nouveaux produits ou activités qui exploitent les caractéristiques naturelles du territoire de la CAN, la Sèvre Niortaise, les marais mouillés, mais également les espaces ouverts et boisés.

Dans le cadre de cet appel à projet, la CAN souhaite soutenir le développement d'activités s'appuyant sur les forces avérées du territoire :

- Une destination « Nature » propice aux activités de plein air
- Une image de destination « Famille ».

Les projets présentés devront répondre au règlement élaboré par la CAN, précisant les objectifs, les critères d'éligibilité et les interventions financières proposées.

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS « La CAN, destination familiale, par nature »

- **Type de projets Modernisation et création d'équipements de loisirs et d'activités ludiques :**
 - ⇒ minigolf,
 - ⇒ parcours en hauteur,
 - ⇒ parc d'aventures,
 - ⇒ labyrinthe,
 - ⇒ tir à l'arc,
 - ⇒ aire de loisirs,
 - ⇒ création de pontons aménagés (pêche, activités nautiques),
 - ⇒ parcours d'orientation,
 - ⇒ circuits d'interprétation ou de découverte...
- **Sont exclus les projets à caractère évènementiel.**
- **Dépenses éligibles : Travaux et équipements.**
- **Critères liés à la subvention :**
 - Améliorer l'offre touristique du territoire de façon pérenne
 - Favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
 - Valoriser le patrimoine naturel et les paysages
 - Veiller à la protection de la faune et de la flore

Le prochain conseil municipal est fixé le 29 juillet à 20 h 45

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 03 juillet 2014

N° délibération	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
D/2014-057	2.2.	<i>URBANISME : actes relatifs aux droits d'occupation des sols</i>	Alignement 13B rue de la Chamerie	1-2
D/2014-058	8.4.	<i>Aménagement du territoire</i>	Accord de principe sur le projet de lotissement rue du Stade	2-3
D/2014-059	2.1.	<i>Documents d'urbanisme</i>	Révision simplifiée du POS	3-4
D/2014-060	2.1.	<i>Documents d'urbanisme</i>	Passage du POS au PLU et recrutement d'un cabinet spécialisé	4-5
D/2014-061	7.5.	<i>Finances locales : subventions</i>	Subvention exceptionnelle de 215 € au comité de Jumelage	5
D/2014-062	9.4.	<i>Vœux et motions</i>	Motion de soutien à l'AMF	5-6
D/2014-063	7.1.	<i>Décisions budgétaires</i>	Prise en charge du transport scolaire par la commune pour les enfants de maternelle et primaire	6
D/2014-064	<i>(Non transmissible en préfecture)</i>		Nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat	7
D/2014-065	7.1.	<i>Décisions budgétaires</i>	DM N° 1 : virement de crédits	7

Emargement des membres du conseil municipal du 03 juillet 2014

Dominique POUGNARD, maire	
Stéphanie DELGUTTE, adjointe	Stéphane BONNIN, adjoint
Catherine SAUVARD, adjointe	Patrice BARBOT, adjoint
Pascal AMICEL, adjoint	Marc CHOLLET
Nadette PORCHER	Hervé SABOURIN
Sylvie DEPLANQUE	Christine FAZILLEAU
Emmanuel FAZILLEAU	Fabrice BRAULT
Coralie BABIN	Florence MARSAC <i>absente excusée</i>
Thierry GAUTREAU <i>absent excusé</i>	Stéphanie BOUROLLEAU <i>absente excusée a donné pouvoir à Mme POUGNARD</i>
Didier FRAIGNEAU	Anne-Sophie VALLET